



VILLE DE
Gland



CHARTRE COMMUNALE

- I. Unisanté a évalué les mesures de prévention et promotion de la santé présentées par la Commune sur la base des critères suivants :
- Nature de la mesure : la mesure améliore l'environnement qu'offre la commune ou agit sur les comportements des habitant-e-s en matière de santé.
 - Origine : la mesure a été mise en œuvre dans un but de promotion de la santé ou a été adaptée en fonction.
 - Envergure : la mesure atteint au moins 20% de la population communale ou une population spécifique.
 - Régularité : la mesure est permanente. Si ponctuelle, elle est régulièrement mise en œuvre.
 - Soutien de la commune : la mesure bénéficie d'un soutien de la part de la commune.
 - Accessibilité : la mesure est accessible à des publics aux besoins spécifiques.
 - Organisation : la structure responsable de la mesure est clairement identifiée.
- II. Sur la base du « Bilan des mesures » ratifié par la Commune, Unisanté - en collaboration avec un comité de labellisation apportant une expertise interdisciplinaire - a validé 20 mesures réparties par domaine comme suit :
- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| 1. Politique communale : 4 | 4. Ecole : 3 |
| 2. Offres de loisirs : 4 | 5. Santé au travail : 3 |
| 3. Famille et solidarité : 3 | 6. Espaces publics : 3 |
- III. Unisanté et le comité de labellisation décident de remettre à la Ville de Gland les droits d'utilisation du label « Commune en santé » 3 étoiles.
- IV. La Commune peut utiliser librement le logo « Commune en santé » dans sa communication afin de valoriser toutes les actions citées dans le cadre strict de cette labellisation.
- V. Les droits d'utilisation du label « Commune en santé » sont octroyés gratuitement pour trois ans.
- VI. La médiatisation du lancement du label dans la Commune est organisée en collaboration entre les parties.
- VII. Le site intercantonal www.labelcommunesante.ch fait foi pour indiquer la liste officielle des communes genevoises, jurassiennes, valaisannes et vaudoises labellisées « Communes en santé ».
- VIII. Les droits d'utilisation du label « Commune en santé » sont cédés pour la période 2020-2023.


Myriam Pasche
Co-cheffe
Département Promotion de la santé
et préventions

Unisanté


Oriana Villa
Responsable Unité Interventions
Communautaires

Ville de Gland

Gérald Cretegny
Syndic

Julien Niklaus
Secrétaire municipal

Gland, le 30 août 2020

unisanté
Centre universitaire de médecine générale
et santé publique • Lausanne



Gesundheitsförderung Schweiz
Promotion Santé Suisse
Promozione Salute Svizzera